Collèges, éducation prioritaire, décrochage scolaire : les chantiers » de la refondation ouverts par le ministre : Non ! La territorialisation de l'école et la remise en cause des statuts ne feront pas consensus !

Alors que la loi d'orientation n'est pas encore votée, la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) a engagé une série de réunions avec les organisations syndicales sur ce qu'elle intitule les « chantiers » à venir de la refondation pour les rentrées 2014 et 2015.
Ces trois chantiers sont : l'éducation prioritaire, le collège, le décrochage scolaire. Deux réunions ont déjà eu lieu, d'autres sont programmées.
La méthode consiste à échanger avec les organisations syndicales pour aboutir à « un diagnostic qui pourrait être partagé » et publier des textes d'application de la refondation sur la base d'un consensus syndical.

- ➔ Pour ce qui concerne le décrochage scolaire, derrière la louable intention affichée de récupérer des élèves qui ont perdu pied, le ministère cherche à donner une place aux associations et aux collectivités territoriales ainsi qu'à faire prendre en charge ces élèves par les personnels au mépris de leurs obligations statutaires.
- ➔ Concernant le collège, le ministère entend recentrer sur des programmes adaptés au socle commun, et organiser la continuité école-collège mais aussi collège-lycée. Pour cela il met en discussion la révision des horaires et du temps scolaire, les rythmes scolaires, la répartition entre champs disciplinaires. Cela s'inscrit dans le cadre des cycles (notamment CM2-6ème) et de la mise en place du conseil commun collège-lycée prévus par la loi. Des pistes sont ouvertes, notamment sur les obligations de service des personnels : remise en cause de leur définition hebdomadaire et de la monovalence notamment.
- ➔ Quant à l'éducation prioritaire, la nouvelle carte annoncée, se traduirait pour nombre d'établissements par une réduction des moyens alloués. C'est la logique de la MAP (Modernisation de l'Action Publique). Le ministère prévoit le recours aux collectivités territoriales dans le cadre des contrats d'objectifs tripartites et n'envisage pas le retrait du dispositif ECLAIR, qui est d'ailleurs reconduit dans la circulaire de rentrée 2013.

La FNEC-FP Force Ouvrière, en toute indépendance, participe à ces consultations sur la base de ses mandats. Elle défend le caractère national de l'enseignement, les programmes annuels. Elle défend les postes statutaires et l'attribution des moyens nécessaires pour l'école et les statuts nationaux des personnels, notamment leurs obligations de service définies en maxima hebdomadaires d'heures d'enseignement.
Elle ne saurait approuver des propositions qui toutes vont dans le sens de la territorialisation de l'éducation nationale et de ses missions, la dilution des obligations de service dans la mise en œuvre du socle et la mise sous tutelle des collectivités territoriales que ce soit par les PEDT (Projets Educatifs Territoriaux) ou les contrats d'objectifs tripartites. Si ces projets aboutissaient, les fonctionnaires d'Etat qu'ils soient professeurs, CPE, personnels de direction, subiraient de fait une double tutelle.

La remise en cause du caractère national de l'école et des garanties statutaires nationales des personnels ne peut faire consensus. C'est ce que prouve à l'évidence la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, que plus de 80% des communes ne mettront pas en place à la rentrée 2013.
Des mesures qui s'inscriraient dans cette même logique pour le collège, l'éducation prioritaire et le décrochage scolaire ne pourraient manquer de susciter leur rejet. Le ministre serait bien inspiré d'en tenir compte.

Montreuil, le 13 mai 2013